

Arrondissement : LARGENTIÈRE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE LE BEAGE

ARRÊTÉ :

AR_2021_01

ENQUETE PUBLIQUE LE BEAGE

COMMUNE DE LE BEAGE

ARRETE DU MAIRE
N°1-2021

ENQUETE PUBLIQUE

Le maire de la commune de LE BEAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières affectées par la Commune, notamment en matière de voirie,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, articles L161-10 et suivants et D161-1 à R161-27 relatifs aux chemins ruraux,

Vu le Code de la Voirie Routière, articles L141-3 et suivants relatifs au classement/déclassement des voies communales et articles R141-4 et suivants relatifs aux modalités d'enquête publique en vue de ce classement/déclassement,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, Livre 1er, Titre III, chapitre IV (enquêtes publiques),

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs domiciliés en Ardèche,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2021 prescrivant une enquête publique en vue du déclassement et l'aliénation d'un tronçon de l'ancienne voie de Touzières au lieudit Arcons et la désaffectation et l'aliénation d'un tronçon de chemin rural au hameau des Sauvages,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETE

- **Article 1** - Une enquête publique relative à des modifications de voirie dans les quartiers Les Sauvages et Arcons aura lieu du 9 septembre 2021 au 24 septembre 2021 inclus à la mairie de LE BEAGE.

- **Article 2** - Cette enquête portera sur :

- * la désaffectation et l'aliénation d'un tronçon de chemin rural au hameau des Sauvages,
- * le déclassement et l'aliénation d'un tronçon de l'ancienne voie de Touzières au lieudit Arcons.

Article 3 - Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant pour chacune des deux opérations :

- un plan de situation,
- le plan de projet de déclassement ou d'aliénation,
- une notice explicative,
- la liste des propriétaires des parcelles riveraines du projet,

et un exemplaire de chacun d'eux, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de LE BEAGE, siège de l'enquête.

Le public intéressé pourra prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture du secrétariat au public.

soit les mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 , et formuler ses observations ou propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de LE BEAGE, où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public.

- **Article 4** - Monsieur Georges RUSSIER, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche, est nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête. Il tiendra une permanence en mairie le vendredi 24 septembre 2021 de 14h00 à 16h30 et recevra également les observations du public.

- **Article 5** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

- **Article 6** - le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la mairie et dans les lieux réservés à cet effet dans la commune.

L'arrêté sera également affiché sur le terrain, aux extrémités de chaque projet, par panneaux visibles à partir de la voie publique, et publié dans les mêmes conditions de date et de délai sur le site internet de la commune.

En outre, les propriétaires des parcelles riveraines du projet seront avisés individuellement de l'ouverture de l'enquête par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- **Article 7** – A l'issue de l'enquête, le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat au public.

- **Article 8** – Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Ardèche et à Monsieur Georges RUSSIER, commissaire enquêteur.

Fait à Le Béage, le 23 août 2021

Le Maire, Claude BRUN

The image shows a blue ink signature of Claude Brun, the Mayor of Le Béage, written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE LE BEAGE' and the number '07630' at the bottom.